

Extrait du livre : le dogme islamique 'El-aqida el-islamiyya' du Shaykh Mouhammad ben jamil zînou

Traduit par : Abou-abdillah Miloud el-Wahrani (✉ : miloud@dr.com)

Le 7 Rajab 1422 = 25/09/2001

L'association mineure et ses différents types

Q1 : Qu'est ce que l'association mineure 'el-chirkoul asghar'?

R1 : L'association mineure est l'ostentation, Allah exalté a dit : «Quiconque, donc, espère rencontrer son Seigneur qu' il fasse de bonnes actions et qu' il n' associe dans son adoration aucun autre à son Seigneur". » (sourate El-Kahf[18], v110).

Le prophète (paix et salut sur lui) a dit : « ce dont j'ai le plus peur pour vous est l'association mineure : l'ostentation »(authentique rapporté par Ahmed).

L'ostentation : Que tu fasse quelque chose pour que les gens te voient.

Fait partie aussi de l'association mineure les dire : « si ce n'est Allah et untel, si Dieu veut et toi , on aurait été cambriolé si ce n'est le chien».

Le prophète (paix et salut sur lui) a dit : « ne dites pas si Allah veut, et veut untel, mais dites si Allah veut, puis veut untel » (authentique rapporté par Ahmed).

Q2 : Est il autorisé de jurer par autre que Allah?

R2 : Il n'est pas autorisé de jurer par autre que Allah. Allah exalté a dit : « Dis: "Mais si! Par mon Seigneur! Vous serez très certainement ressuscités» (sourate El-taghâboune[64], v7)

Le prophète (paix et salut sur lui) a dit : « Celui qui jure par autre qu'Allah aura commis un acte d'association » (authentique rapporté par Ahmed).

Il a dit aussi : « Celui qui a à jurer, qu'il jure par Allah ou qu'il se taise » (El-Boukhari et Mouslim).

Il se peut que jurer par les prophètes ou les walis⁽¹⁾ soit de l'association majeure dépendamment de la conviction de celui qui jure, s'il pense que le wali a la puissance de l'atteindre, ou s'il a peur de mentir en jurant par le wali.

Q3 : Est ce qu'on met le fil et les bracelets pour guérir?

R3 : On ne les met pas, car Allah a dit :

1. « Et si Allah fait qu' un malheur te touche, nul autre que Lui ne peut l' enlever.» (sourate Al-An'âme[6], v17)

2. Houdayfa a vu un homme portant un bracelet de fil pour atténuer sa fièvre, il le lui a alors coupé et a récité la parole d'Allah : « Et la plupart d' entre eux ne croient en Allah, qu' en lui donnant des associés. » (sourate Youssouf[12], v106) (authentique rapporté par Ahmed).

Q4 : Est ce qu'on accroche des amulettes pour repousser le mauvais œil?

R4 : On ne les accroche pas car Allah a dit : « Et si Allah fait qu' un malheur te touche, nul autre que Lui ne peut l' enlever.» (sourate Al-An'âme[6], v17).

Le prophète (paix et salut sur lui) a dit : « Celui qui accroche une amulette aura commis un acte d'association » (authentique rapporté par Ahmed).

(1) : wali : terme arabe qui désigne l'ami de Dieu.